

Sujet : Foret Grima

De : Thomas Griffin <t.griffin@me.com>

Date : 04/02/2021 à 07:38


Pour : dg.grima@villedebeausoleil.fr

bonjour,

Je tenais à dire qu'il faut protéger cette forêt qui est rare dans notre région. Les parcs, jardins et forêt publiques accessibles à pieds de nos domiciles sont pratiquement inexistantes mais la forêt Grima l'est. Ne nous l'enlevez pas.

Merci

Thomas Griffin

 0674288091

Sujet : Opposition au projet d'urbanisation sur le site protégé de la Forêt de Grima

De : Sophie Cossu - Les Farfadets <sophie@lesfarfadets.com>

Date : 04/02/2021 à 10:17

Pour : dp.grima@villedebeausoleil.fr

Chère Madame l'enquêtrice,

Je soussignée Sophie Cossu, Présidente de la Cie Théâtrale Les Farfadets, comédienne et metteur en scène, exprime aujourd'hui en mon nom et au nom de tous les membres de ma compagnie, notre vive opposition au projet d'urbanisation d'une parcelle du site de la Forêt de Grima.

En tant qu'artistes, pères et mères de famille ou tout simplement êtres humains habitants d'une planète qui nous a tout donné et que nous avons malmenée, piétinée et rendue exsangue, nous sommes choqués que l'on puisse en 2021 continuer dans une telle voie et projeter de détruire le peu de zones naturelles qu'il nous reste sur cette terre.

N'avons-nous donc rien appris ?

Comment pourrions-nous regarder nos enfants dans les yeux sans avoir honte de notre bêtise et de notre irrespect ?

Je dis bêtise, car nous savons aujourd'hui que la disparition des espaces naturels est cause de bien des maux pour l'homme : pollution, maladies respiratoires, allergies, catastrophes issues des problèmes climatiques tels que les glissements de terrain etc...

Alors pourquoi s'acharner dans un comportement qui causera notre perte ?

À l'argument invoqué des logements, sociaux ou non, nous le comprenons mais sommes certains que d'autres solutions sont envisageables dans des zones déjà urbanisées.

De plus la forêt est déjà un lieu de logement, le logement de centaines d'espèces animales et végétales que ce projet va éradiquer.

Aurions nous la même réaction si l'on venait démolir nos maisons, les maisons de nos enfants, de nos familles ? Nous chasser de chez-nous ?

Pourquoi avons nous tant de difficulté à envisager les autres espèces vivantes, à les considérer ? Pourquoi nous plaçons-nous toujours au dessus des lois de la nature ? Quelle ignorance et quelle arrogance que les nôtres !

Notre région possède peu de zones vertes de la qualité du parc Grima, d'une telle richesse d'espèces animales et végétales. Les protéger est un devoir, notre devoir à tous.

La préservation de la biodiversité et l'évolution de nos sociétés industrielles vers un comportement bio-responsable est le véritable et primordial défi de notre temps.

Nous vous remercions pour votre attention.

Bien cordialement,

Sophie Cossu

Sophie Cossu
Les Farfadets

« Villa Belgica » - 35, Bd de Belgique

Tél : 06 63 20 00 74

sophie@lesfarfadets.com

Sujet : contribution à l'enquête publique - Projet Grima, ville de Beausoleil

De : Elise Guillemois <elise.35@hotmail.fr>

Date : 04/02/2021 à 11:06

Pour : "dp.grima@villedebeausoleil.fr" <dp.grima@villedebeausoleil.fr>

Bonjour,

Voici mon message pour défendre la zone naturelle de Grima ; préserver sa biodiversité et maintenir un équilibre écologique salubre autant pour l'humain que pour la faune et la flore qui évoluent dans et autour de cet espace.

>>>

Grima grimace déjà de se voir plâtrer les os de sa falaise pour une poignée de spectateurs, qui logeraient-là comme sur des gradins, pour contempler le bleu de la mer.

Grima ne peut se voir dégradée ainsi.

C'est elle la scène ici.

Elle est le théâtre d'une faune et d'une flore remarquables. Des espèces rares ou protégées se succèdent nuit et jour toute l'année pour un décor et des coulisses originaux (pins centenaires, grotte, ...), des chœurs harmonieux (chant de l'engoulevent d'Europe au printemps, de la chouette hulotte la nuit, des mésanges le jour, ...) et des représentations vitales (nidation, séduction, reproduction, ...). L'été ce sont le petit rhinolophe (chauve-souris) et l'hémidactyle verruqueux (gecko) qui sont à l'honneur dans le rôle de prédateur des moustiques vecteurs du -si redouté par l'Homme- Chikungunya.

Ah ! La forêt de Grima... non essentielle disent-ils ?

<<<

Bien cordialement,

Elise GUILLEMOIS

Sujet : CONTRE le projet immobilier de Nexity

De : Sandrine Perrin <themisstic@gmail.com>

Date : 04/02/2021 à 12:29

Pour : dp.grima@villedebeausoleil.fr

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation public, je m'oppose totalement au projet immobilier Nexity. A l'heure où la biodiversité s'effondre, il est plus qu'urgent de préserver et **valoriser** des espaces naturels aussi riches que la forêt de Grima, au lieu de les engloutir sous un énième projet qui défigurera un peu plus le Moyen-Pays.

Cordialement,

Sandrine Perrin

Sujet : Projet immobilier Grima

De : Aline Pesci <alinepesci@yahoo.fr>

Date : 04/02/2021 à 15:21

Pour : "dp.grima@villedebeausoleil.fr" <dp.grima@villedebeausoleil.fr>

Bonjour madame,

Je tiens à vous faire part de ma farouche opposition au monstrueux ensemble immobilier sur la forêt de Grima.

Habitante du quartier, j'y promène souvent mon chien et apprécie ce bel espace vert tranquille si près de la ville où bon nombre de personnes peuvent y venir à pied.

Je trouve déplorable de vouloir défricher la forêt où se trouve bon nombre d'animaux, de mettre en danger les véhicules sur la moyenne corniche et de faire encore du béton !!!!

Je vous remercie de me lire et de prendre en compte mon refus total à ce projet.

Cordialement.

MD Pesci.

Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android

Sujet : Projet Grima

De : annette picard <annettepicard@sfr.fr>

Date : 04/02/2021 à 17:06

Pour : dp.grima@villedebeausoleil.fr

Suite a la publication de votre projet pour Grima, nous vous demandons instamment de renoncer a ce projet qui va priver les hauteurs de Beausoleil du peu de vegetation restant dans la zone, du peu de biodiversité que vous, Mairie de Beausoleil, êtes censée protéger !

Il faut plutôt restaurer l'habitat déjà construit et laisser quelques espaces de liberté.. qui n'ont pas encore été sacrifiés sur l'autel de la promotion...

En espérant que les nombreux participants a l'Association *Le Trésor vert de Grima* seront écoutés...

Salutations respectueuses,

Anne Picard

Sujet : enquête public relative à la déclaration du projet n2 grima

De : Rolf et Sabrina Müller <stonero@live.fr>

Date : 04/02/2021 à 19:12

Pour : "dp.grima@villedebeausoleil.fr" <dp.grima@villedebeausoleil.fr>

Madame La Commissaire Enquêtrice,

Nous sommes opposés à ce projet d'urbanisation pour diverses raisons.

- On se demande où se trouve l'intérêt public de construire des logements sociaux en dehors de la ville. D'une part, l'accès est difficile et la seule ligne de bus est à 500 mètres en contre bas avec une forte déclivité. D'autre part, comment se régulera la circulation automobile aux heures de pointes ?
Quel intérêt aussi pour une résidence sénior d'être isolée dans la nature ?
Les habitants de ce futur ensemble immobilier auront obligation d'emprunter un véhicule, entre autres, pour faire leurs courses, ce qui est contraire à l'écologie.
- La commune dit être en manque de logement sociaux, mais ne fournit aucun chiffre récent sur l'évolution démographique.
Par ailleurs, Mme Dominique Estrosi-Sassone, sénatrice des Alpes-Maritimes a été nommée rapporteur d'une mission d'évaluation de la loi SRU du 13 décembre 2000. Le gouvernement envisage de faire évoluer cette loi, régulièrement jugée inapplicable par un certain nombre de maires azuréens, en particulier. La commission des affaires économiques du Sénat a d'ailleurs adressé un questionnaire aux maires des 1064 communes concernées, pour mesurer sa pertinence. "Il est impératif que la réforme de la loi SRU fasse l'objet d'une concertation préparatoire et d'un débat public approfondi avec les élus, les associations et les citoyens" souligne la sénatrice LR niçoise.
Ne serait-il, donc pas opportun d'attendre ?
- Y a-t-il un inventaire objectif des logements de la commune ?
Nous savons qu'un grand nombre d'immeubles et d'appartements de la ville de Beausoleil appartiennent à l'état monégasque qui y loge des actifs travaillant à Monaco pour un loyer modéré. Pourquoi ces logements ne sont pas considérés comme logements sociaux pour satisfaire à la loi SRU.
- Combien de logements sont-ils vacants ? N'y a-t-il pas la possibilité de les transformer en logements sociaux ?
- Pourquoi ne pas construire la ville sur la ville au lieu de l'étendre à tout le territoire ?
- Ont-ils étudié l'impact visuel d'une telle opération dans un site naturel ? La zone de défrichements est plus étendue que la surface des constructions. En effet, elle s'étend au-dessus de la falaise ce qui, vu de loin, de la mer par exemple ne laissera voir qu'une verrue au milieu d'une zone boisée.
- Au regard des politiques écologiques et responsables que l'on doit mettre en action pour limiter le réchauffement climatique. Comment peut-on rayer de la carte une zone naturelle essentielle à la vie de tous pour le profit de quelques personnes ?

Cordialement

Rolf et Sabrina Müller

Sujet : Pourquoi?

De : Maccio Laurence <maccio.laurence@gmail.com>

Date : 04/02/2021 à 19:28

Pour : dp.grima@villedebeausoleil.fr

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Pourquoi vouloir détruire le seul endroit naturel boisé beausoleillois, avec sa faune et sa flore dont certaines espèces protégées?

Il n'y a plus de verdure en ville, beaucoup de gens viennent se promener dans ce havre de paix.

Hier a été un jour historique. L'état français a été reconnu responsable de manquements dans la lutte contre le réchauffement climatique et de "préjudice écologique".

Enfin les choses vont peut-être bouger.

Et nous, à Beausoleil, sous couvert de "logements sociaux" et d'une résidence séniors, on nous demande si nous sommes d'accord pour déclassifier une zone naturelle?

Nous marchons sur la tête.

L'impact de ces constructions sur la nature serait irrémédiable. Nous ne pourrions pas revenir en arrière.

Je ne veux pas que nos petits enfants nous disent : "Vous avez laissé faire ça!".

Tout ça pour l'intérêt privé d'un promoteur, il n'y a rien d'intérêt public dans sa démarche (voir les commentaires bien explicites).

Parlons de l'impact de refaire la route sinueuse qui monte à ce terrain. Il faudra encore abattre des dizaines d'arbres (certains ont déjà été coupés, juste pour l'étude de faisabilité).

Concernant la sécurité, comment évacuer, en cas de sinistres climatiques, au moins 400 personnes supplémentaires dans cette route en cul-de-sac qui déboucheraient sur la moyenne corniche?

Je vous fais donc part, Madame la Commissaire Enquêtrice, de mon indignation et de mon incompréhension d'un tel projet.

J'espère que vous saurez entendre toutes les personnes qui vous ont écrit et que vous avez reçues.

Bien sincèrement.

Sujet : Participation à l'enquête publique sur le projet de construction de logements à Grima
De : Collectif Animalier 06 <collectifanimalier06@orange.fr>
Date : 04/02/2021 à 21:49
Pour : dp.grima@villedebeausoleil.fr

Madame la Commissaire-enquêtrice

Par ce courrier les membres de l'association Collectif Animalier 06 voudraient exprimer leur profond désaccord avec le projet de déclassement de la zone naturelle Grima en zone urbaine constructible mais aussi vous inviter à envisager de nouvelles perspectives pour cette portion de la commune de Beausoleil. Nous espérons que cette consultation publique permettra d'éviter que la forêt à haute naturalité et la falaise ne deviennent un espace artificialisé, densément occupé, vidé de toute vie sauvage.

Nous vous livrons en pièce jointe nos remarques concernant les aspects juridiques ainsi que quelques interrogations.

Nous comprenons bien-sûr la nécessité et le devoir pour la commune de prendre soin de ses habitants les plus âgés et d'offrir aux plus modestes des loyers modérés. Néanmoins nous croyons que des solutions alternatives existent-notamment la rénovation- et que l'option de détruire 2,5 ha d'espace naturels sauvages abritant des espèces protégées pour construire 250 logements 100% béton est inacceptable.

Nous nous demandons d'ailleurs comment aujourd'hui, dans un contexte de dérèglement climatique et d'effondrement de la biodiversité, un tel projet immobilier a pu être examiné favorablement, au regard de ses implications négatives certaines sur les milieux de vie.

Nexity, non contente de demander l'abattage d'arbres qui pourtant séquestrent le carbone et donc sont de précieux alliés dans la lutte contre le réchauffement climatique, n'offre en retour aucun engagement de son côté à utiliser des matériaux de construction durables en substitution aux matériaux à forte empreinte carbone comme le ciment. Devons-nous rappeler que l'industrie du béton est la plus polluante et consommatrice d'eau et gaz à effets de serre ? Le béton détruit les structures et les fonctions naturelles du sol dont nous dépendons comme la prévention de l'érosion, la purification des eaux contaminées et le

captage d'eau potable dans les nappes phréatiques et cela sans jamais les remplacer. L'artificialisation projetée aurait des conséquences graves et irréversibles.

La société Nexity n'est-elle pas soumise à l'objectif « zéro artificialisation nette » du gouvernement qui appelle pour protéger les sols et la biodiversité à « restaurer les espaces artificialisés laissés à l'abandon et densifier l'habitat » et non pas construire en béton sur des espaces à haute naturalité?

Les demandeurs et ceux qui soutiennent le projet de déclassement de la forêt de Grima ignorent-ils été que les objectifs de 2015 de l'Accord de Paris sur le Climat ont été revus à la hausse par la Commission Européenne en septembre 2020 et visent la réduction de 40 % des Gaz ES en 2030 ? Ces objectifs internationaux et nationaux ne s'appliquent-ils donc pas à Beausoleil ?

Madame la Commissaire enquêtrice, comment un projet de construction de cette nature peut-il être envisagé dans un tel contexte d'urgence climatique, aux portes d'agglomérations comme Monaco, Nive et Menton? N'est-il pas nécessaire pour les intérêts fondamentaux des habitants de préserver des espaces naturels sur la bande littorale?

Plus encore, comment ce projet de Nexity peut-il être qualifié d'intérêt général ? Ce cynisme prêterait presque à sourire s'il n'était pas si macabre. La sorte de « compensation des dommages » sous la forme de la création d'un « parc naturel et paysager Grima » sur les cendres d'une forêt sauvage en est même sinistre.

Si l'on considère l'impact sur la faune et la flore, ce projet immobilier est affligeant.

En 2020 les scientifiques nous alertent du déclin moyen de 68 % des populations de mammifères, d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et de poissons suivies entre 1970 et 2016. Le facteur numéro un de cette extinction de masse est la perte d'habitat.

Lorsqu'on sait que 80% de la biodiversité de la planète vit en milieu forestier ou dans les arbres, comment peut-on envisager le déclassement d'une zone naturelle forestière telle que celle de Grima qui crée un habitat vital pour la faune et la flore sauvages? Ce projet immobilier apparaît en totale contradiction avec le projet national de reconquête de la biodiversité.

Il est attesté, grâce aux différentes observations environnementales qui ont été menées, que cette zone et sa périphérie abritent des espèces particulièrement vulnérables et protégées (plusieurs espèces de chiroptères, dont le petit Rhinolophe, geckos, écureuils roux, chouettes, faucons, orchidées...). Parmi les espèces "remarquables" inventoriées sur le site, citons les Spéléropès de Strinati, Phyllodactyle d'Europe, Noctuelle des Peucédans, Nivéole de Nice, en plus des chiroptères déjà cités. La flore endémique est elle aussi remarquable.

Un projet immobilier peut-il justifier des dérogations permettant la destruction de ces espèces ?

Le Plan Gouvernemental Biodiversité de 2018 qui « vise à renforcer l'action de la France pour la **préservation de la biodiversité** et à mobiliser des leviers pour la **restaurer lorsqu'elle est dégradée** » ne s'applique-t-elle pas non plus à Beausoleil ?

Comment une démarche aussi aberrante, aux incidences irréversibles et à contre sens de tous les objectifs fixés pour atténuer la crise environnementale que nous vivons, peut-elle être autorisée ?

Nous pensons au contraire que Beausoleil et ses habitants auraient beaucoup à gagner en garantissant la protection de ce « Poumon Vert » et en le maintenant en zone Naturelle non constructible.

A eux seuls, ces 2,5 ha abritent des espèces locales et rares qui nous rendent bien des services. Les chauves-souris sont des insectivores précieux, qui pollinisent nos arbres fruitiers; les oiseaux et les geckos nous débarrassent des moustiques, les petits rapaces contrôlent les populations de rongeurs, les écureuils roux participent à la régénération naturelle de la forêt. D'autres espèces, plus subtilement, sont garantes de la biodiversité dont nous dépendons particulièrement alors que nous sommes sous la menace de nouvelles pandémies.

A eux seuls, ces 2,5 ha de forêts stockent des quantités importantes de CO2 chaque année, ils nous procurent de l'oxygène, purifient notre air en absorbant les polluants atmosphériques (monoxyde de carbone, dioxyde d'azote et de soufre), ils nous abritent du vent, réduisent la pollution sonore (jusqu'à 50 % pour l'oreille humaine), nous offrent des havres de fraîcheurs en été (entre -2 et -8 degrés), nous protègent de l'effet d'îlot urbain que subit Monaco, protègent les sols de l'érosion et des inondations et valorisent le territoire en tant que patrimoine paysager d'exception (d'après une enquête de fréquentation touristique des communes de France, 11% des touristes ont désigné les visites de parcs et de jardins comme étant l'une des principales motivations de leur venue. 18,5% des visiteurs français déclarent également avoir visité un parc ou un jardin au cours de leur séjour.)

A eux seuls, ces 2,5 ha apportent aussi beauté et majesté au territoire. Lorsque l'on si promène, ils nous procurent émerveillement et sérénité, ils aident à abaisser notre tension artérielle, augmentent notre créativité et notre mémoire et boostent notre système immunitaire. Ils renforcent aussi le lien social entre les habitants et nous en avons tous grand besoin en ces temps difficiles de confinement, de télétravail et d'isolement.

Cette forêt menacée de défrichement nous offre ces services et ces bienfaits chaque jour et gratuitement si seulement nous lui laissons une chance de se régénérer en paix.

Alors, ne serait-il pas temps de leur rendre la pareille ? N'est-il pas de notre devoir moral de garantir la protection de cette zone naturelle et de la transmettre aux générations futures ?

Attachés à notre territoire, nous pensons que nous ne pouvons pas nous permettre de nous séparer de ce « trésor vert ». Sa protection nous tient légitimement à cœur, à nous, citoyens des Alpes Maritimes. Notre bien-être et celui des générations à venir est intimement lié à cette forêt, à ses arbres, à ses taillis et à la biodiversité qu'elle abrite.

Nous espérons que vous nous entendrez, Mme la Commissaire-enquêtrice et que vous empêcherez sa destruction.

— Pièces jointes : _____

Eléments de réponse.pdf

161 Ko

Eléments de réponse :

1) La localisation du projet :

Le projet prendrait place sur les parcelles n° 8 et 363, n° 358, 360, 361, 364, 376 de la commune de Beausoleil. Plus précisément, les constructions de logements sociaux et de résidence senior d'une surface de plancher équivalente à 16 000m² devraient s'implanter sur les parcelles n° 358 (en totalité) et n° 376 (en partie).

Sur les parcelles précédemment listées, trois d'entre elles se situent en zone naturelle du PLU (N): n° 8, n° 358 et 376.

Les autres parcelles sont situées en zones à urbaniser du PLU (1AU).

En outre, une partie de la parcelle n°376, sur laquelle une partie de la construction devrait s'implanter, se situe sur une zone bleue du PPR (plan de prévention des risques) délimitée comme étant sujette à des mouvements de terrain.

Enfin, se trouve également sur la parcelle n°376 des EBC (espaces boisés classés), non loin du périmètre du projet (voir évaluation environnementale p. 8.)

a. **L'incidence de la localisation du projet sur une zone bleue du PPR**

Les zones bleues du PPR de Beausoleil (approuvé le 15 mai 2001) sont des zones sur lesquelles la réalisation d'unité foncière est conditionnée à certaines prescriptions et interdictions.

Dans le cas d'espèce, une partie de la parcelle n°376 est située en zone bleue du PPR. Cette zone bleue comporte des risques de chute de bloc (Eb). Ce risque oblige les porteurs de projet à préciser et faire apparaître les risques d'atteinte par les éboulements ainsi que les parades mises en place pour éviter et réduire le risque.

D'après le document de mise en sécurité de la falaise (déclaration de projet) et la carte d'aléa du PPR, dans cette zone : « le niveau de risque est significatif, tous les facteurs déterminants sont reconnus avec des intensités moyennes à fortes (niveau 5). Les phénomènes ont une forte probabilité d'apparition. »

Selon la synthèse de ce même document, est précisé que « Les observations réalisées soulignent que la falaise surmontant le terrain est, de manière générale, **facturée et présente localement des zones plus altérées ou décomprimées** notamment au niveau de la zone 2 en raison du karst pouvant présenter une évolution défavorable à court et moyen terme ».

De plus, « les observations réalisées soulignent que **l'aléa chute de blocs est élevé à localement très élevé, en raison du degré de fracturation du massif et de la présence d'un karst** localement très développé dont il est difficile de localiser les ramifications. Ces éléments sont de nature à entraîner **des chutes de blocs dont la taille est de l'ordre du mètre cube** et plus selon la zone concernée. »

Sachant qu'après analyse des parades à mettre en place, il demeure toujours un risque lié au « développement des cavités karstiques à l'arrière du front de taille qui reste vraisemblable **et ne peut être évalué précisément.** »

Ces risques significatifs existants sur cette zone ne sont pas à négliger, d'autant plus pour un projet immobilier, accueillant des résidents. L'évaluation du risque reste à être vérifiée conformément aux

moyens techniques employés pour réduire l'aléa. La réalisation des moyens de protection (parades actives) devront réduire l'aléa, auquel cas **le projet comporte en lui-même un risque non négligeable pour la sécurité des personnes.**

Le Code de l'urbanisme prévoit ainsi à l'article R. 111-2 que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions **spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques.** »

b. L'incidence de la localisation du projet sur un EBC

Le projet devrait s'implanter au sein d'une actuelle zone naturelle du PLU comprenant en son sein, des espaces boisés classés (EBC). Les EBC offrent une protection de ces espaces contre tout défrichage. Par ailleurs l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme indique que le classement en EBC « **interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.** »

Le périmètre du projet ne devra pas empiéter de quelque manière que ce soit sur l'espace boisé classé au sein de la zone naturelle. Il est à faire vérifier et analyser que le périmètre du projet n'est point d'emprise sur les espaces boisés classés.

c. L'incidence sur la zone naturelle du PLU

Le projet en l'état ne peut être réalisé sans un déclassement de la zone concernée.

Or, le projet, défini comme étant « d'intérêt général » en raison de la nature sociale de la construction correspondant aux objectifs chiffrés de la loi SRU, n'entraînera pas la modification ou révision du PLU, mais une mise en compatibilité.

Cette dérogation à la règle principielle relative aux projets qui ne sont pas qualifiés « d'intérêt général », entraîne une modification du PLU bien moins stricte qu'une révision du PLU, puisque cette dernière est une procédure accélérée.

Il n'en demeure pas moins que la mise en compatibilité reste soumise à une procédure encadrée de mise en compatibilité du projet avec les objectifs du PADD du PLU, (le SCOT étant en cours d'élaboration la mise en conformité se fera au regard du PADD du PLU) ainsi qu'une mise en compatibilité du projet avec le zonage.

- L'incompatibilité avec l'objectif principal du PADD

Figure au premier rang des objectifs du PADD du PLU : la **protection « accrue »** du patrimoine naturel et urbain. Au regard du projet soumis à enquête publique, ce dernier ne protège en aucune manière le patrimoine naturel :

- en déclassant une zone naturelle, au profit d'une zone urbaine,
- en impactant la biodiversité par la destruction d'habitats et la migration d'espèce malgré la l'encadrement de cette zone en réserve biologique ONF et par un plan d'action en faveur des espèces menacées
- en impactant la qualité du site naturel, alors inscrit

En outre les orientations du PADD prévoient que :

- « le respect du principe d'équilibre » entre renouvellement urbain et préservation des espaces naturels
- « l'utilisation économe et équilibrée des espaces » dont la préservation des espaces verts, des écosystèmes et des milieux naturels

Ces orientations ne sont pas en accord avec le projet. Comment démontrer l'équilibre entre renouvellement urbain et préservation d'espaces naturels alors qu'un tel projet ambitieux, de près de 16 000m² de surface de plancher, situé en plein cœur d'une actuelle zone naturelle du PLU, serait la principale cause de la dénaturation de cette zone, inscrite pour la qualité de ce site ?

Comment démontrer l'utilisation économe et équilibrée des espaces alors que le projet vise à déclasser une zone naturelle d'une certaine envergure, en une zone urbaine ? Comment démontrer l'utilisation économe de l'espace alors qu'il pourrait prendre place sur des espaces à urbaniser ou urbanisés de la commune ?

Ce projet vorace n'est pas enclin à répondre tant aux objectifs du PADD qu'à ces orientations. Ce projet est donc incompatible avec les orientations du PADD.

- L'incompatibilité avec la création *ex nihilo* d'une zone urbaine (UH) à partir d'une zone naturelle

Le Code de l'urbanisme prévoit, à l'article R151-18 que sont classés en zone urbaine « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où **les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.** »

Au regard de la topographie du lieu, de la capacité de desserte, les caractéristiques de la zone naturelle ne permettent pas son déclassement en zone urbaine du PLU.

Le secteur n'est pas suffisamment desservi pour permettre un tel déclassement.

2) Les particularités des parcelles visées par le projet

Outre la localisation du projet en zone naturelle du PLU, qui implique, une mise en compatibilité du PLU et un déclassement de la zone N en zone urbaine, la zone naturelle, ainsi que l'ensemble du territoire de Beausoleil présente de nombreuses particularités.

a. La zone est située au sein d'une réserve biologique ONF

Une réserve est un outil permettant de protéger les espèces et leurs habitats remarquables au sein de forêts publiques, telle que celle de Grima. C'est un statut spécifique géré par l'ONF (Office National des Forêts. Selon le site du Ministère de l'Alimentation et l'Agriculture, ces réserves « font partie des **espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées, ayant pour objectif le classement de 2%** du territoire terrestre métropolitain sous statut de protection réglementaire fort ». La commune de Beausoleil et la forêt de Grima font partie des quelques espaces du territoire métropolitain à être protégés par une réserve biologique.

En raison du caractère spécifique de la zone (située en réserve biologique ONF) et du classement de la dite zone (zone naturelle du PLU), celle-ci devrait ne pas être déclassée au risque de dénaturer la réserve biologique et de porter atteinte aux espèces et aux habitats s'y trouvant.

A ce titre, les zones naturelles des PLU sont des zones ayant pour fonction de préserver les espaces, les paysages « en raison soit de la **qualité des sites, des milieux naturels, des paysages** et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou **écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels** ».

Le classement des parcelles n° 358 et 376 en zone naturelle est compatible avec la mise en œuvre de la réserve biologique. Son déclassement entrainerait la migration d'espèces, et la destruction d'écosystèmes.

b. La zone est située au sein d'un plan d'action en faveur des espèces menacées

En outre, la zone est également située sur le périmètre du plan d'action en faveur des espèces menacées. Ce plan d'action n'est autre qu'une stratégie à moyen terme visant à protéger ces espèces menacées en facilitant leur réintégration dans le milieu naturel et en restaurant leurs habitats. Dans cette zone est notamment concernée le Faucon crécerellette.

La construction d'une surface de plancher de 16 000 m², ne semble pas être enclin à répondre à cet objectif à moyen terme, de réintégration et de restauration des espèces menacées, dont le Faucon crécerellette. Bien au contraire, ce projet risquerait à terme de nuire à ces espaces d'ores et déjà menacés.

c. La zone est un site inscrit

Un site inscrit est un espace protégé « **d'importance national** ».

C'est sur ce site inscrit que le projet souhaite s'implanter.

Ce projet n'est pas compatible avec l'inscription du site naturel dont la conservation présente « **un intérêt général** ».

Alors que la commune de Beausoleil, revendique dans son PADD, l'intérêt pour la préservation du patrimoine naturel, en tant qu'identité communale, celle-ci se porterait en faveur d'un projet destructeur de ce patrimoine à protéger.

CONCLUSION :

Pour les raisons avancées précédemment, il est certain que le projet en l'état porterait atteinte à la zone naturelle actuelle.

Il ne suffit pas de déclasser une zone par une procédure de mise en compatibilité pour arguer respecter les objectifs et orientations du PADD. Un tel déclassement est lourd de conséquence pour la biodiversité présente sur cette zone, mais également pour la qualité du site, qui justifie aujourd'hui sa protection par :

- Une inscription pour la qualité du milieu
- Une réserve biologique ONF
- Un plan d'action en faveur des espèces menacées (dont le Faucon crécerellette)

Par ces mots je conclurai ainsi : l'intérêt général est défini comme étant « ce qui est pour le bien public ». Si aujourd'hui le projet de construction de logements sociaux se définit et, est reconnu d'intérêt général, en quoi la protection de cette zone en site inscrit ne serait pas reconnue comme

d'intérêt général alors qu'elle l'est définie ainsi de par son inscription? Dans la balance des intérêts pour le bien public, la préservation des espaces naturels, le zéro artificialisation net des sols et la préservation et restauration des écosystèmes n'est pas à négliger au profit de projet de construction vorace.

Sujet : Enquête publique forêt grima

De : Sophie Ohé <sophie.sauviat@live.fr>

Date : 04/02/2021 à 23:50

Pour : "dp.grima@villedebeausoleil.fr" <dp.grima@villedebeausoleil.fr>

Monsieur le Maire,

En ces temps où tous les voyants sont au rouge sur la question du changement climatique.

Énormément de scientifiques s'alarment et alertent de l'impact que nos politiques de bétonnage à outrance ont eu ces dernières années sur nos écosystèmes, espaces verts et biodiversité...

Allez vous une fois de plus participer à sacrifier un lieu essentiel à notre santé et notre sécurité?

Essentiel car sans espaces verts l'être humain ne peut espérer vivre bien longtemps, détruire et intervenir sur des espaces dont l'équilibre est fragile ne peut être sans conséquence... nous avons été confinés pendant plusieurs semaines entre des blocs de béton... comment ne pas perdre raison quand on n'a plus accès à la nature ?

Essentiel à notre sécurité car vous savez oh combien le sur-bétonnage a un impact sur la perméabilité des sols ce qui est un danger dans notre région lors des forts épisodes pluvieux, avec toutes les conséquences dramatiques que cela peut engendrer.

Monsieur j'en appelle à votre humanité,
Vous ne pouvez pas participer à ce projet,
Les générations futures ont besoin qu'aujourd'hui nous assurions un peu leurs lendemains déjà bien assez assombris ...

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à la présente,

Cordialement

Mme Sophie BELOUNIS

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

